



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 18089

Texte de la question

M. Maurice Leroy * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la décision de la Commission européenne d'infliger une amende de 16,7 millions d'euros à six organisations professionnelles agricoles, parmi lesquelles la FNSEA. La Commission sanctionne les mesures temporaires de consolidation du marché de la viande bovine qui avaient été mises en oeuvre à partir du 24 octobre 2001, afin de répondre à la gravité et à l'urgence de la crise bovine à l'époque. Les éleveurs et le monde agricole ne comprennent ni n'acceptent une telle sanction, alors même que les mesures se justifiaient par l'effondrement dramatique de la consommation de viande de boeuf et des prix, et ce alors même que la France supportait seule pour l'essentiel les mesures de retrait du marché. Il demande au Gouvernement quelle est la position de la France par rapport à ces sanctions et s'il envisage d'aborder ce dossier lors d'un prochain conseil des ministres européens ou bien à l'occasion du sommet européen de Salonique les 20 et 21 juin prochain.

Texte de la réponse

Les amendes infligées par la Commission européenne à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines » est la conséquence d'une procédure engagée par la Commission il y a un an et demi, sous l'ancien gouvernement. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet, dans le contexte de crise de l'ESB qui a entraîné, comme chacun sait, une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Perdant de vue l'ampleur de la crise, le traumatisme de la profession, et loin du contexte d'origine, la pertinence de ces amendes semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier et, notamment, les actions contentieuses que s'approprient à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché dans des secteurs qui ne bénéficient pas d'aides directes de la PAC, tels que le porc, la volaille et les fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18089

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3606

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7442